

mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics

Siège : 50, cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06 - Tél. : 04 72 74 52 52 - Fax : 04 78 24 96 85 - www.auxiliaire.fr
Siret 775 049 954 00014 - code APE 6512 Z - Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Société d'assurance agréée de plein droit de la TVA (article 261 C, du 2° du C.G.L.)

N° Sociétaire : 919588

SARL CRI 8101

N/Réf. : AT20NV

25 AVENUE DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT

Feuillet n° 1 sur 2

81710 SAIX

ATTESTATION D'ASSURANCE PYRAMIDE COMPOSEE DE 2 FEUILLETS ET D'UNE ANNEXE NUMEROTEE

La société désignée ci-dessus, titulaire auprès de notre Mutuelle d'un contrat PYRAMIDE n° 020-090444 ayant pris effet le 01/01/2010, est garantie :

- pour les seuls chantiers ouverts entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011,
- pour les montants indiqués au feuillet n° 2 et pour les activités et/ou métiers mentionnés à l'annexe AT20AM.

GARANTIE RC CONSTRUCTION

Ce contrat garantit la responsabilité civile décennale du sociétaire engagée en vertu des articles 1792 et suivants du Code Civil pour les travaux réalisés sur des ouvrages soumis à obligation d'assurance, (paragraphe I de l'article L243-1-1 du Code des Assurances). Cette garantie est accordée conformément aux articles L241-1 et L241-2 du Code des Assurances. Elle est maintenue pendant 10 ans après la réception, selon les règles de la capitalisation.

Outre la garantie de responsabilité décennale obligatoire, PYRAMIDE couvre également au titre de la garantie RC CONSTRUCTION en base "fait dommageable" la responsabilité du sociétaire sur tous les autres fondements pour les dommages :

- aux travaux auxquels il participe en qualité de traitant ou de sous-traitant,
- aux travaux donnés en sous-traitance.

La garantie RC CONSTRUCTION s'applique, selon les conditions suivantes :

- pour l'intervention du sociétaire sur des ouvrages soumis à obligation d'assurance, dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage ne dépasse pas 28 000 000 Euros et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas ce montant majoré de 10%.
- pour l'intervention du sociétaire sur des ouvrages non soumis à obligation d'assurance, dont le coût total HT prévisionnel déclaré par le maître d'ouvrage ne dépasse pas 3 000 000 Euros.
- pour la réalisation de travaux de "techniques courantes".

Pour des chantiers supérieurs aux montants indiqués ci-dessus, le sociétaire doit saisir L'AUXILIAIRE pour étudier la possibilité de souscrire un avenant d'adaptation de garanties, qui doit faire l'objet d'une attestation spécifique.

Par "techniques courantes", il faut entendre :

- <> les travaux répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
- <> les procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA) ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P (2), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable, d'un Pass' innovation "vert" en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (<http://www.qualiteconstruction.com>)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

GARANTIE RC CHEF D'ENTREPRISE

PYRAMIDE garantit en base "réclamation" la responsabilité du sociétaire vis à vis des tiers dans le cadre de l'exploitation de son entreprise ou en cours de chantier et après la fin du chantier.

La présente attestation ne peut engager L'AUXILIAIRE au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Fait à LYON, le 16/06/11

P/LA DIRECTION GENERALE




mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics

 Siège : 50, cours Franklin Roosevelt - BP 6401 - 69413 Lyon cedex 06 - Tél. : 04 72 74 52 52 - Fax : 04 78 24 96 85 - www.auxiliaire.fr
 Siret 773 649 056 00014 - code APE 5512.2 - Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 Société d'assurance agréée de plein droit de la TVA (article 361 C. de 2^e du C.G.L.)

N° Sociétaire : 919588

SARL CRI 8101

N/Réf. : AT20NV

25 AVENUE DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT

Feuillet n° 2 sur 2

81710 SAIX

**ATTESTATION D'ASSURANCE PYRAMIDE
TABLEAU DE GARANTIES AU 16/06/11**

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES en euros et par sinistre
GARANTIE DES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE	
- RC décennale en l'absence de CCRD* *Contrat collectif de responsabilité décennale	Coût des réparations des dommages à l'ouvrage
- RC décennale en présence de CCRD* *Contrat collectif de responsabilité décennale	Coût des réparations des dommages à l'ouvrage dans la limite de 10 000 000
- RC sous-traitant pour des dommages de nature décennale	Coût des réparations des dommages à l'ouvrage dans la limite de 10 000 000
- RC équipement exclusivement professionnel	450 000 par an
- RC contractuelle de l'assuré sur d'autres fondements	5 000 000
- Garantie de Bon fonctionnement	2 000 000
- Garantie Europe	1 525 000
GARANTIE DES OUVRAGES NON SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE	
- RC décennale et RC du sous-traitant pour des dommages de nature décennale	2 287 000
- Garantie Europe	763 000
GARANTIE RC CHEF D'ENTREPRISE	
- Dommages corporel	7 623 000
- Dommages matériels	1 830 000
dont RC incendie	915 000
- Dommages immatériels consécutifs ou non	915 000
dont erreur d'implantation	153 000
Les montants garantis ci-avant sont :	
- limités par sinistre et par an, tous dommages confondus à 6 000 000 euros en cas d'attentats et 1 220 000 euros en cas de sinistre de pollution ou de sinistres mettant en jeu la garantie RC du fait des produits défectueux.	
- plafonnés par sinistre et par an en cas de dommages après livraison ou réception des travaux.	
La garantie des dommages liés à l'amiante est délivrée pour un montant de 500 000 euros par an tous dommages confondus	